

Ville de  
Saint-Sauveur



## Séance ordinaire du conseil municipal

16 janvier 2023

Procès-verbal

### **SONT PRÉSENTS**

M. Jacques Gariépy, maire  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale  
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale  
M. Luc Martel, conseiller municipal  
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

### **SONT ABSENTS**

Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 19 h 31

\*\*\*\*\*

- 1** Ouverture de la séance
  - 1.1** Point d'information du maire
  - 1.2** Point d'information des conseillers
  - 1.3** Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4** Première période de questions
  - 1.5** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
  - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2** Autorisation - Financement par le fonds de roulement ou par l'excédent de fonctionnement non affecté - Projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2023
- 3** Sécurité publique et incendie
- 4** Travaux publics et génie

- 4.1 Permission de voirie - Entretien et raccordement routier
- 4.2 Demande de report de travaux - Projet d'amélioration pour le parc de planches à roulettes

5 Environnement

6 Urbanisme

6.1 RETIRÉ

**Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs**

- 6.2 Demande relative à un projet majeur et à la contribution aux fins de parcs - 16 lots projetés - Côte Saint-Gabriel Ouest (lot 5 165 467)
- 6.3 Demande relative à un projet majeur et à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Prolongement de la rue Belle-Plagne
- 6.4 Demande relative à un projet intégré - Rue Donat (Lot 6 468 586)

**Demandes relatives aux dérogations mineures**

- 6.5 Demande de dérogation mineure - 12, rue des Bouleaux - Régulariser la marge avant, la marge latérale droite et un cabanon en marge avant avec une galerie aménagée sur le toit
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 19, rue du Prince - Autoriser l'agrandissement du garage attenant à une marge latérale de 2,5 m au lieu de 3 m
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 95, chemin de la Rivière-à-Simon - Régulariser la hauteur d'une clôture en cour avant de 2 m au lieu de 1,25 m

**Demandes relatives à l'affichage**

- 6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective - 176 à 180, rue Principale
- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 178, rue Principale, local 101
- 6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 92, avenue de la Gare - Restaurant Miel et Soya

**Demandes relatives à l'architecture**

- 6.11 Demande relative à l'architecture - Modification d'un projet de construction résidentielle à toit plat - 75, chemin des Galènes-Bleues
- 6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Rue du Norden (Lots 6 451 694 et 6 451 695)
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Modification d'une terrasse commerciale - 185, rue Principale
- 6.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Avenue Saint-Denis (Lot 6 407 918)
- 6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 900, rue de Chamonix

**Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux**

## **et espaces naturels**

**6.16** Demande relative à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Contribution pour une partie du lot 2 315 016, rue Principale

**6.17** Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement - 180, rue Principale

## **7 Loisirs, culture et vie communautaire**

**7.1** Demande de tenue d'événement - Été 2023 - Parc John-H.-Molson - Les sentiers de la danse 2023 - Festival des Arts de Saint-Sauveur

**7.2** Autorisation de paiement - Renouvellement d'adhésion - Les Arts et la Ville

**7.3** Autorisation de paiement – Aide financière – Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur

## **8 Ressources humaines**

**8.1** Suspension administrative sans solde d'une personne salariée pour fins d'enquête et prise de décision

## **9 Gestion contractuelle**

**9.1** Adjudication - Système de téléphonie IP - Appel d'offres 2022-INF-02

## **10 Avis de motion et projets de règlements**

**10.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 207-01-2023 amendant le Règlement 207-2008 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques pour indexer les contraventions et amendes

**10.2** Avis de motion - Règlement 222-88-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.3** Adoption premier projet - Règlement 222-88-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.4** Avis de motion - Règlement 224-05-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 (conteneurs sur les chantiers de construction et interdiction d'obstruction d'ouvertures sur un bâtiment)

**10.5** Adoption d'un projet - Règlement 224-05-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 (conteneurs sur les chantiers de construction et interdiction d'obstruction d'ouvertures sur un bâtiment)

**10.6** Avis de motion - Règlement 225-17-2023 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 (critères sur l'harmonisation aux bâtiments voisins)

**10.7** Adoption d'un projet - Règlement 225-17-2023 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 (critères sur l'harmonisation aux bâtiments voisins)

**10.8** Avis de motion - Règlement 227-04-2023 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin d'interdire la construction de nouveaux bâtiments accessoires lorsque la pente naturelle moyenne est de plus de 25%

**10.9** Adoption projet - Règlement 227-04-2023 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin d'interdire la construction de nouveaux bâtiments accessoires lorsque la pente naturelle moyenne est de plus de 25%

**10.10** Avis de motion - Règlement 258-14-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.11** Adoption d'un projet - Règlement 258-14-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

## **11** Règlements

**11.1** Adoption - Règlement 258-13-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin de réviser le montant des amendes lors d'une infraction à un règlement d'urbanisme

**11.2** Adoption - Règlement 500-02-2022 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie (infractions et pénalités)

**11.3** Adoption - Règlement 523-01-2022 amendant le règlement 523-2020 portant sur les modalités de publication des avis publics

**11.4** Adoption - Règlement 559-01-2022 amendant le Règlement 559-2022 relatif au programme « Écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits

**11.5** Adoption - Règlement 560-01-2022 amendant le Règlement 560-2022 relatif au remplacement des puisards et la gestion des installations septiques

## **12** Documents déposés et correspondance

**12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 décembre 2022 - Service des incendies

**12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 décembre 2022 - Service de l'urbanisme

**12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

## **13** Varia

**13.1** Autorisation de signature - Servitude - Rue du Grand-Massif

## **14** Seconde période de questions

## **15** Levée de la séance

# **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

## **1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

## **1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

**2023-01-001**

## **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 6.1 - Nomination d'un membre substitut – Commission de l'urbanisme

#### **1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

**2023-01-002**

#### **1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2022.

## **2 ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2023-01-003**

#### **2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 12 janvier 2023;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2022 au montant de 2 226 541,56 \$, soit acceptée.

**2023-01-004**

#### **2.2 AUTORISATION - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT OU PAR L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

##### **Résolution amendée par la résolution 2023-06-319 le 19 juin 2023**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*;

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 prévoyant des acquisitions financées par fonds de roulement ou par l'excédent de fonctionnement non affecté;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2023 soient financés par le fonds de roulement, puis remboursés au cours des années 2024 à 2028, ou par

l'excédent de fonctionnement non affecté, tel que présenté par le tableau déposé par le Service des finances et daté du 12 janvier 2023;

Et ce, pour un montant total de 400 000 \$ par fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans et d'un montant total de 76 136 \$ par l'excédent de fonctionnement non affecté, auxquels peuvent s'ajouter d'autres sources de financement telle qu'une subvention, le tout, conditionnellement à ce que les dispositions légales, réglementaires et administratives de la *Loi sur les cités et villes* et du *Recueil de lignes directrices en matière de gestion contractuelle* soient respectées.

Tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**2023-01-005**

#### **4.1 PERMISSION DE VOIRIE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER**

ATTENDU QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (le « MTQ »);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville demande au MTQ de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et génie à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

**2023-01-006**

#### **4.2 DEMANDE DE REPORT DE TRAVAUX - PROJET D'AMÉLIORATION POUR LE PARC DE PLANCHES À ROULETTES**

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la reconstruction d'un parc de planches à roulettes dans le parc John-H.-Molson;

ATTENDU QUE la Ville a fait une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds canadien de revitalisation des communautés auprès de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec;

ATTENDU QUE ce programme vise à aider les collectivités de tout le Canada à réaliser des projets d'infrastructure communautaire et à améliorer l'infrastructure existante afin qu'elles puissent se remettre des effets de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE le conseil désire demander le report de la réalisation des travaux à 2024;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la confirmation de l'acceptation de sa demande de report de la date butoir des travaux pour le 31 mars 2024, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation de la modification aux modalités du programme de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le report de la date limite de fin des travaux du 31 mars 2024;

## 5 ENVIRONNEMENT

## 6 URBANISME

### 6.1 RETIRÉ

### DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS

2023-01-007

### 6.2 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS - 16 LOTS PROJETÉS - CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST (LOT 5 165 467)

ATTENDU la demande 2022-034 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 16 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 467, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'organisme SOPAIR a été consulté;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-034 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 16 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 467, côte Saint-Gabriel Ouest.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit cédée en partie en terrain, soit le lot 6 551 434 du cadastre du Québec pour une superficie de 11 764,5 mètres carrés (4.31 % de la contribution totale) et que le reste de la contribution, à la hauteur de 5,69 %, soit prise en argent pour un montant approximatif de 25 542,41 \$;
- QU'une promesse et un acte de cession soient signés entre la Ville, représentée par son maire et son greffier, et le demandeur;
- QUE la promesse de cession soit signée et le montant payé à la Ville avant l'émission de tout permis;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-01-008

### 6.3 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PROLONGEMENT DE LA RUE BELLE-PLAGNE

ATTENDU la demande 2021-288 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 15 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 298 011, rue de Belle-Plagne;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-288 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 15 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 298 011, rue de Belle-Plagne.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur le lot 5 298 011 selon la description technique à faire préparer par un arpenteur-géomètre selon la version des plans.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient payés par le propriétaire.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en partie en terrain, tel que proposé, et que la différence devra être payée en argent, selon la version conforme des plans au régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-01-009

#### 6.4 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET INTÉGRÉ - RUE DONAT (LOT 6 468 586)

ATTENDU la demande 2022-201 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création d'un projet intégré de 31 lots privatifs pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 586, rue Donat;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-201 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création d'un projet intégré de 31 lots privatifs pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 586, rue Donat.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur le lot 6 537 568 selon la description technique préparée par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, datée du 7 septembre 2022, selon le numéro 42120 de ses minutes.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient payés par le propriétaire.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

#### DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2023-01-010

#### 6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 12, RUE DES BOULEAUX - RÉGULARISER LA MARGE AVANT, LA MARGE LATÉRALE DROITE ET UN CABANON EN MARGE AVANT AVEC UNE GALERIE AMÉNAGÉE SUR LE TOIT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-273 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 12, rue des Bouleaux, visant à régulariser :

- un bâtiment principal ayant une marge avant de 5,81 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 202 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
- un bâtiment principal ayant une marge latérale droite de 1,79 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H 202 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- un cabanon attenant implanté en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un cabanon attenant n'est pas autorisé en cour avant;
- une galerie construite sur un cabanon attenant alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-273 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 12, rue des Bouleaux, visant à régulariser :

- un bâtiment principal ayant une marge avant de 5,81 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 202 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
- un bâtiment principal ayant une marge latérale droite de 1,79 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H 202 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- un cabanon attenant implanté en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un cabanon attenant n'est pas autorisé en cour avant;
- une galerie construite sur un cabanon attenant alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-01-011

**6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 19, RUE DU PRINCE -  
AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE ATTENANT À UNE  
MARGE LATÉRALE DE 2,5 M AU LIEU DE 3 M**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-270 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 19, rue du Prince, visant à autoriser l'agrandissement d'un garage attenant à une habitation unifamiliale détachée ayant une marge latérale droite de 2,5 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-209 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-270 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 19, rue du Prince, visant à autoriser l'agrandissement d'un garage attenant à une habitation unifamiliale détachée ayant une marge latérale droite de 2,5 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-209 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-01-012

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 95, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON - RÉGULARISER LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE EN COUR AVANT DE 2 M AU LIEU DE 1,25 M**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-283 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 95, chemin de la Rivière-à-Simon, visant à régulariser la hauteur d'une clôture située en cour avant ayant une hauteur de 2 mètres alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-283 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 95, chemin de la Rivière-à-Simon, visant à régulariser la hauteur d'une clôture située en cour avant ayant une hauteur de 2 mètres alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2023-01-013

### 6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 176 À 180, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2022-276 visant l'ajout d'enseignes sur une structure collective pour l'immeuble situé au 176 à 180, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-276 visant l'ajout d'enseignes sur une structure collective pour l'immeuble situé au 176 à 180, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'équipement d'éclairage en col de cygne au-dessus de l'enseigne doit être de couleur noire afin de s'intégrer plus harmonieusement à la structure de l'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-01-014

### 6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 178, RUE PRINCIPALE, LOCAL 101

ATTENDU la demande 2022-286 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 178, rue Principale, local 101;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-286 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 178, rue Principale, local 101, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une doucine soit ajoutée sur l'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-01-015

#### 6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 92, AVENUE DE LA GARE - RESTAURANT MIEL ET SOYA

ATTENDU la demande 2022-243 visant l'ajout de lettrage en vitrine dans trois vitres distinctes pour l'immeuble situé au 92, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-243 visant l'ajout de lettrage en vitrine dans trois vitres distinctes pour l'immeuble situé au 92, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'il est nécessaire de réduire la répétition et l'effet de surabondance en limitant l'affichage aux deux fenêtres seulement ou à la porte uniquement;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

### DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2023-01-016

#### 6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE À TOIT PLAT - 75, CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES

ATTENDU la demande 2021-138 visant à modifier le projet de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 75, chemin des Galènes-Bleues;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-138 visant à modifier le projet de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 75, chemin des Galènes-Bleues.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'apparence du bâtiment doit correspondre à la proposition acceptée précédemment à la résolution 2021-08-429, soit en ajoutant la pierre sur les façades latérales et la fondation, le cadrage des fenêtres et le clin de bois à l'intérieur de ces cadrages, un balcon et un avant-toit plus large en façade avec le garde-corps en verre et que les garde-corps de verre du balcon latéral et arrière doivent être transparents plutôt qu'opaques.

2023-01-017

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - RUE DU NORDEN (LOTS 6 451 694 ET 6 451 695)**

ATTENDU la demande 2022-267 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial juxtaposé pour les immeubles situés sur les lots 6 451 694 et 6 451 695, rue du Norden;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-267 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial juxtaposé pour les immeubles situés sur les lots 6 451 694 et 6 451 695, rue du Norden.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la façade soit retravaillée afin d'y ajouter des détails architecturaux pour ainsi la mettre plus en valeur;
- QUE la proposition ne s'intègre pas de manière harmonieuse à son milieu d'insertion en forêt, notamment par le choix des couleurs (noir), mais aussi par l'absence de la signature architecturale champêtre propre à Saint-Sauveur (absence de détails architecturaux, décrochés, choix des matériaux, etc.).

2023-01-018

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE - 185, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2022-282 visant l'aménagement d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 185, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-282 visant l'aménagement d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 185, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le nombre de matériaux utilisé pour les garde-corps est trop important donnant ainsi un effet encombrant à la terrasse;
- QUE des échantillons des matériaux devraient être déposés lors de la prochaine demande pour favoriser une meilleure compréhension de la proposition;
- QUE les panneaux de verre proposés à l'avant de la terrasse s'harmonisent peu avec le reste de la terrasse et le style architectural du bâtiment;
- QUE le plan paysager soit plus détaillé, particulièrement afin de démontrer l'agencement des plantations proposées avec la végétation existante;
- QU'il est de mise de soumettre un visuel démontrant l'intégration de la terrasse avec le bâtiment principal, considérant la qualité et la particularité architecturale de celui-ci.

2023-01-019

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - AVENUE SAINT-DENIS (LOT 6 407 918)**

ATTENDU la demande 2022-280 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel quadrifamilial isolé pour l'immeuble situé sur le lot 6 407 918, avenue Saint-Denis;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-280 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel quadrifamilial isolé pour l'immeuble situé sur le lot 6 407 918, avenue Saint-Denis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-01-020

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE - 900, RUE DE CHAMONIX**

ATTENDU la demande 2022-285 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 900, rue de Chamonix;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-285 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 900, rue de Chamonix, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

2023-01-021

**6.16 DEMANDE RELATIVE À LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CONTRIBUTION POUR UNE PARTIE DU LOT 2 315 016, RUE PRINCIPALE**

**Résolution amendée par la résolution 2023-02-107 le 20 février 2023**

ATTENDU la demande 2022-284 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 016, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le nouveau plan conforme aux recommandations du CCU déposé par le demandeur en date du 13 janvier 2023 et soumis au conseil

tel que recommandé par le CCU;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite maintenir sa décision prise par la résolution 2022-06-386 adoptée à la séance du 20 juin 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte** la demande 2022-284 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 016, rue Principale, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur le lot 6 468 587 selon la description technique à venir et préparée par M. Jean Blondin, arpenteur-géomètre, selon le plan 6629 daté du 8 décembre 2022.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient payés par le propriétaire.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une superficie totale de 200 mètres carrés de terrain doit être cédée à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels tel que préalablement approuvé par la résolution 2022-06-386. Cette cession représente une contribution en terrain équivalente à 2,19% de la superficie du lot 2 315 016 qui est assujettie à la contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- QU'une contribution monétaire de 93 603,56 \$ doit être payée à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. Cette cession représente une contribution en argent équivalente à 7,81 % de la valeur du lot 2 315 016 qui est assujettie à la contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. Un montant de 19 384,84 \$ ayant déjà été prélevé pour cette contribution, un paiement au montant de 74 218,72 \$ reste à être effectué;
- QUE les deux parcs bonifiés soient aménagés à même l'immeuble du propriétaire, sans être cédés à la Ville comme contribution en frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- QU'une allée piétonne soit aménagée proche du lot 2 315 228 du cadastre du Québec, pour permettre aux usagers du stationnement d'utiliser le commerce situé au 170, rue Principale;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-01-022

6.17 **DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - 180, RUE PRINCIPALE**

**Résolution amendée par la résolution 2023-02-108 le 20 février 2023**

ATTENDU la demande d'urbanisme numéro 2023-007 visant à obtenir l'exemption de fournir 18 cases de stationnement en fonction des frais prévus au *Règlement de tarification en matière d'urbanisme* pour l'exercice financier 2023 pour l'immeuble situé au 180, rue Principale;

ATTENDU que l'occupation de l'ensemble de l'immeuble existant ne peut s'effectuer sans l'achat de cases de stationnement;

ATTENDU qu'il n'est pas possible d'aménager des cases supplémentaires sur le site notamment en lien à la superficie de terrain à céder pour contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (demande d'urbanisme 2022-284);

ATTENDU que les frais sont établis à 5 414 \$ pour l'exemption d'une case de stationnement pour les 5 premières cases, 5 954 \$ pour les 5 cases suivantes et 7 036 \$ pour les cases supplémentaires à 10;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-007 visant à obtenir l'exemption de fournir 11 cases de stationnement en fonction des frais prévus au Règlement de tarification en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023 pour l'immeuble situé au 180, rue Principale, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le requérant doit verser en argent un montant total de 63 876 \$, tel que prévu au règlement fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## 7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-01-023

### 7.1 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÈNEMENT - ÉTÉ 2023 - PARC JOHN-H.-MOLSON - LES SENTIERS DE LA DANSE 2023 - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande de l'organisme Festival des Arts de Saint-Sauveur quant à son évènement « Les sentiers de la danse 2023 », dont la tenue est prévue les 28 et 29 juillet 2023 ainsi que les 4 et 5 août 2023 au parc John-H.-Molson;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'évènement « Les sentiers de la danse 2023 », du Festival des Arts de Saint-Sauveur, prévue les 28 et 29 juillet ainsi que les 4 et 5 août 2023, dans les sentiers du parc John-H.-Molson.

QUE le conseil concède à l'organisme la gratuité pour l'utilisation des lieux et locaux, pour le prêt de matériel (en excluant la sonorisation) et pour le soutien technique.

QUE le conseil exige de l'organisme un plan de mesures d'urgence approuvé par le Service de sécurité incendie, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE le conseil demande à l'organisme de souligner l'apport de la Ville dans ses différentes communications.

**2023-01-024            7.2    AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - LES ARTS ET LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler son adhésion au réseau Les Arts et la Ville, pour l'année 2023;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion au réseau Les Arts et la Ville, pour l'année 2023, au montant de 220 \$.

**2023-01-025            7.3    AUTORISATION DE PAIEMENT – AIDE FINANCIÈRE – FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur ont signé une entente de location et aide financière en date du 20 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Ville s'engageait, par cette entente, à verser un montant de 15 000 \$ annuellement pour la collaboration et l'utilisation des lieux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à verser un montant de 15 000 \$ à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur pour une période d'un an, pour la collaboration et l'utilisation des lieux.

**8    RESSOURCES HUMAINES**

**2023-01-026            8.1    SUSPENSION ADMINISTRATIVE SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE POUR FINS D'ENQUÊTE ET PRISE DE DÉCISION**

ATTENDU que la présente résolution vise une personne salariée syndiquée à l'emploi de la Ville, qui ne sera pas nommée vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée »)

ATTENDU un rapport sommaire effectué verbalement par le directeur général de la Ville et la directrice des ressources humaines relativement à une situation qui implique la Personne visée;

ATTENDU que la Ville doit procéder à une enquête complète pour évaluer tous les faits inhérents à cette situation et soumettre un rapport au conseil municipal, de même qu'une recommandation, pour prise de décision sur l'adoption ou non d'une mesure disciplinaire et sur la nature de celle-ci, le cas échéant;

ATTENDU que les faits qui concernent la Personne visée sont d'une gravité telle qu'ils justifient la Ville de suspendre administrativement la Personne

visée pendant l'enquête et le processus décisionnel à son égard;

ATTENDU qu'au surplus, la Personne visée s'est elle-même placée dans une situation où elle serait de toute façon incapable d'effectuer une prestation de travail, vu la suspension de son permis de conduire;

ATTENDU l'opinion juridique obtenue des procureurs de la Ville;

ATTENDU que la suspension administrative pour fins d'enquête et prise de décision peut, dans les circonstances exceptionnelles qui caractérisent la Personne visée, être sans solde;

ATTENDU que la Personne visée a déjà été avertie de sa suspension pour fins d'enquête et prise de décision le ou vers le 27 décembre 2022, verbalement et au moyen d'un écrit à ce sujet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal procède à la suspension administrative pour fins d'enquête et prise de décision de la Personne visée, et ce, sans solde, jusqu'à ce que le conseil municipal ait obtenu l'éclairage complet et qu'il ait pris la décision à la suite des recommandations qui lui seront faites par l'administration municipale.

QUE le conseil municipal entérine cette suspension à partir du 27 décembre 2022, date à laquelle la Personne visée s'est elle-même placée dans une situation où elle serait de toute façon incapable d'effectuer une prestation de travail.

## 9 GESTION CONTRACTUELLE

### 2023-01-027 9.1 ADJUDICATION - SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP - APPEL D'OFFRES 2022-INF-02

#### Résolution amendée par la résolution 2023-06-319 le 19 juin 2023

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation le 17 novembre 2022 pour le système de téléphonie IP (Appel d'offres 2022-INF-02);

ATTENDU que 4 fournisseurs ont été sollicités pour le présent appel d'offres;

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
TELUS Communications Inc.	98 344,68 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des technologies de l'information;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 98 344,68 \$ incluant les taxes, présentée par TELUS Communications Inc., 630, René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 1S6, pour le système de téléphonie IP (Appel d'offres 2022-INF-02).

QUE le conseil municipal autorise le responsable des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même :

- l'excédent de fonctionnement affecté par la résolution 2022-01-053 pour un montant de 79 668 \$;
- l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 18 676,68 \$.

QUE tout montant excédentaire de cette soumission, jusqu'à concurrence de 140 000 \$, soit payé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

**2023-01-028      10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 207-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 207-2008 CONCERNANT LA VIDANGE ET L'ÉTANCHÉITÉ DES FOSSES SEPTIQUES POUR INDEXER LES CONTRAVENTIONS ET AMENDES**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 207-01-2023 amendant le Règlement 207-2008 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques pour indexer les contraventions et amendes* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2023-01-029      10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-88-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-88-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2023-01-030      10.3 ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-88-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-88-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 février 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

- 2023-01-031**      **10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 224-05-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 (CONTENEURS SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET INTERDICTION D'OBSTRUCTION D'OUVERTURES SUR UN BÂTIMENT)**
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 224-05-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les conteneurs sur les chantiers de construction et d'interdire l'obstruction d'ouvertures sur un bâtiment (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.
- 2023-01-032**      **10.5 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 224-05-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 (CONTENEURS SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET INTERDICTION D'OBSTRUCTION D'OUVERTURES SUR UN BÂTIMENT)**
- ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 224-05-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les conteneurs sur les chantiers de construction et d'interdire l'obstruction d'ouvertures sur un bâtiment.*
- QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 février 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
- 2023-01-033**      **10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-17-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 225-2008 (CRITÈRES SUR L'HARMONISATION AUX BÂTIMENTS VOISINS)**
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-17-2023 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin d'ajouter des critères sur l'harmonisation aux bâtiments voisins pour le PIIA applicable à tout développement incluant un ou des usages résidentiels* sera présenté lors d'une séance subséquente.
- 2023-01-034**      **10.7 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-17-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 225-2008 (CRITÈRES SUR L'HARMONISATION AUX BÂTIMENTS VOISINS)**
- ATTENDU le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-17-2023 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin d'ajouter des critères sur l'harmonisation aux bâtiments voisins pour le PIIA applicable à tout développement incluant un ou des usages résidentiels.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 février 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**2023-01-035      10.8    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 227-04-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS 227-2008 AFIN D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES LORSQUE LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE PLUS DE 25%**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 227-04-2023 amendant le Règlement relatif aux conditions de délivrance de permis de construction 227-2008 afin d'interdire la construction de nouveaux bâtiments accessoires lorsque la pente naturelle moyenne de la partie à construire est de plus de 25 %* sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2023-01-036      10.9    ADOPTION PROJET - RÈGLEMENT 227-04-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS 227-2008 AFIN D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES LORSQUE LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE PLUS DE 25%**

ATTENDU le Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 227-04-2023 amendant le Règlement relatif aux conditions de délivrance de permis de construction 227-2008 afin d'interdire la construction de nouveaux bâtiments accessoires lorsque la pente naturelle moyenne de la partie à construire est de plus de 25 %.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 février 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**2023-01-037      10.10    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-14-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS**

## **D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-14-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

### **2023-01-038 10.11 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-14-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 258-14-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 février 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **11 RÈGLEMENTS**

### **2023-01-039 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-13-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 258-2009 AFIN DE RÉVISER LE MONTANT DES AMENDES LORS D'UNE INFRACTION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-13-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin de réviser le montant des amendes lors d'une infraction à un règlement d'urbanisme*.

**2023-01-040            11.2    ADOPTION - RÈGLEMENT 500-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 500-2019 SUR LA QUALITÉ DE VIE (INFRACTIONS ET PÉNALITÉS)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur s'est dotée d'un règlement régissant la qualité de vie sur son territoire;

ATTENDU QUE des recommandations ont été formulées à l'effet de bonifier les infractions et pénalités du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 500-02-2022 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie (infractions et pénalités)*.

**2023-01-041            11.3    ADOPTION - RÈGLEMENT 523-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 523-2020 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté un règlement en 2020 concernant la publication des avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 523-01-2022 amendant le règlement 523-2020 portant sur les modalités de publication des avis publics*.

**2023-01-042            11.4    ADOPTION - RÈGLEMENT 559-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 559-2022 RELATIF AU PROGRAMME « ÉCOPRÊT » POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LE SCHELLEMENT DES PUIITS**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 559-01-2022 amendant le Règlement 559-2022 relatif au programme « Écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits*.

2023-01-043

**11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 560-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 560-2022 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 560-01-2022 amendant le Règlement 560-2022 relatif au remplacement des puisards et la gestion des installations septiques.*

**12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE**

**12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2022.

Le Service des incendies a effectué 86 sorties, dont :

01 - Entraide	13	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	3	23 - Senteur de fumée apparente	2
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	2
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	3	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	4
06 - Sauvetage spécialisé	2	27 - Système d'alarme en opération	7
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	41	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0

18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	43 - Autre	2
21 - Feu installations électriques HQ	1		

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 DÉCEMBRE 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **décembre 2022** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

### Permis généraux et déclarations de travaux

Décembre 2022 : 44 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 314 400 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à décembre 2022 : 90 491 405 \$

Décembre 2021 : 38 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 2 542 468 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à décembre 2021 : 93 533 106 \$

Décembre 2020 : 50 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 5 241 629 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à décembre 2020 : 49 537 479 \$

### Permis pour une nouvelle construction

Décembre 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à décembre 2022 : 91

Décembre 2021 : 4 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à décembre 2021 : 124

Décembre 2020 : 7 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à décembre 2020 : 76

## 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 16 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

## 13 VARIA

2023-01-044

### 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE - RUE DU GRAND-MASSIF

ATTENDU QUE la Ville a signé des protocoles d'entente sur des travaux municipaux pour plusieurs phases dans le cadre du projet de développement « Le Norden »;

ATTENDU QUE le bouclage du réseau d'aqueduc est rendu nécessaire pour le projet, le tout avant l'ouverture de l'eau par la Ville pour alimenter le secteur;

ATTENDU QU'une servitude pour une conduite d'aqueduc doit être enregistrée sur les lots 5 297 138, 5 297 139 et 6 316 600 du cadastre du Québec, situés sur la rue du Grand-Massif et montée Victor-Nymark;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 21 décembre 2022, sous le numéro M-849 de ses minutes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte pour une servitude de réseau d'aqueduc sur les lots 5 297 138, 5 297 139 et 6 316 600 du cadastre du Québec, selon la description technique précitée de l'arpenteure-géomètre.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge du promoteur.

#### **14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

#### **2023-01-045 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 22.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier